

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1702

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« En l'absence de toute personne de confiance, d'un parent ou d'un proche, le juge civil désigne une personne parmi les associations de patients agréées, pour recueillir cette information de la part de la personne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'envisager l'hypothèse de la personne entièrement isolée.